



CONSEIL MUNICIPAL  
=====

SEANCE du 19 janvier 2026  
=====

PROCES-VERBAL

**PRESENTS** : Mr Lionel JOUINEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gérard MONTOIR (pouvoir à Lionel JOUINEAU), Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Mélanie LEMASSON)

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 13      **PRESENTS** : 11      **VOTANTS** : 13

*Le quorum étant atteint à 19h30, Mr le Maire déclare la séance ouverte.  
Mme Anne-Sophie REGENT a été élue secrétaire de séance*

**Présentation du projet du Centre Social Intercommunal (C.S.I.)**

par Alexia FOURNEL-TEIGNÉ, responsable du Centre d'Allaire, suivie d'un temps d'échanges.  
Réflexion pour renouvellement du contrat 2026-2028 validé par la CAF fin novembre 2025.

*Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2025*

**Information sur les décisions prises par le Maire :**

DC2025013 du 4/12/2025 - Achat isolement GED Event d'un montant de 1265,00 € H.T.

DC2026001 du 14/01/2026 : Contrat d'analyses des eaux INOVALYS - pour l'année 2026 - d'un montant de 607,90 € T.T.C.

DC2026002 du 14/01/2026 – Participation éclairage public - Horloge connectée (TU) à Morbihan Énergies – pour un reste à charge de 1000,00 €.

DC2026003 du 14/01/2026 – participation financière à l'exécution selon les besoins d'équipement en signalétiques horizontales et verticales des arrêts temporaires des transports bus RED, à Redon Agglomération, d'un montant de 1226,19 €.

*Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.*

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ÉNERGIES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose, par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel "la production d'énergie renouvelable").
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de "Personne Morale Organisatrice" (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 "Liste des membres", intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 "Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants", tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies du 23 septembre 2025.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

**DENONCIATION CONVENTION D'APPUI OPERATIONNEL PORTANT SUR L'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG DE SAINT-PERREUX**

En 2022, la commune a passé une convention avec le CEREMA et l'agence ANCT pour la réalisation d'une transition énergétique et environnementale appliquée au projet de restructuration de l'accueil périscolaire.

La convention d'accompagnement au projet d'aménagement comprenait trois phases :

- Etudes préalables et programme
- Choix des concepteurs
- Conception.

Au vu du contexte financier de la commune, le projet n'a pas été à son terme. Il nous faut solder cette convention à hauteur de 50 % du prix TTC de 34 459.20 €

Cette délibération permettra au CEREMA de percevoir ces 50 % auprès de l'ANCT, la commune ne participant pas financièrement à cette convention.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette décision et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**BUDGET 2026 : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget 2025,

Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,

Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget, les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2025	Autorisation 2026
21 – Immobilisations corporelles	157 000.00	39 250.00
23 – Immobilisations en cours	427 912.09	106 978.02
TOTAL	584 912.09	146 228.02

*Limite de l'autorisation = ¼ des dépenses d'investissement budgétées en 2025, soit 146 228.02€*

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

### Intempéries météorologiques :

- Arrêté municipal pour fermeture des écoles primaires le mardi 6 janvier 2026.
- Les agents absents devront récupérer leurs heures ou poser un congé / RTT.

### Médiathèque :

- À la suite de l'obtention du concours de catégorie B, l'agent en charge de la bibliothèque a accepté un poste en détachement dans une autre collectivité à compter du 21/04/2026. Le recrutement d'un agent contractuel est actuellement à l'étude, en concertation avec la mairie de Peillac.

### Vœux 2026 – dimanche 25 janvier :

- Monsieur le Maire remettra la "Marianne du civisme" à 3 personnes.
- Une attention sera faite aux familles des 2 enfants nés sur la commune de Saint-Perreux en novembre et décembre 2025.

### Vidéoprotection :

- L'autorisation préfectorale a été validée le 11/12/2025 ainsi que les autorisations de supervision pour 2 agents.
- Prévoir le contrat de maintenance.

### Installation fibre :

- Le 22 janvier : école Victor Hugo.
- Le 23 janvier : la mairie.
- Changement d'opérateur (Bouygues Telecom) permettant une économie importante.

### Lotissement Monde Davy :

- Toujours en attente des procès-verbaux de réception de chantier / réseaux.
- Bonne commercialisation des lots.

### Projet RIR :

- Modification AOP prévue pour fin mars avec le service urbanisme de Redon Agglomération.
- Négociation du terrain en cours.

### Biens sans maîtres :

- Parcelle ZB0731- "rue du Clos de Ressac" : en attente du retour du service des impôts - publication foncière
- Parcelles ZA0258 – "Bois Hervé" et B2272 – "La Grée de la Beauloise" : en cours de procédure – délibération prévue au prochain conseil municipal.
- Parcelle ZB873 – "2, rue de la Cotardaie" : en cours de procédure - un procès-verbal définitif sera établi en février 2026.

\*\*\*\*\*

## DATES À RETENIR

Jeudi 22 janvier de 14h à 16h : réunion information "Préserver sa santé" du CLIC  
Vendredi 23 janvier à 17h30 : CMJ  
Dimanche 25 janvier à 10h30 : Vœux du maire  
Mardi 27 janvier à 19h30 : Commission communication  
Mercredi 28 janvier à 18h30 : Commission générale sur le DOB 2026  
Mercredi 4 février à 18h30 : Commission médiathèque  
Jeudi 19 février (14h ou 14h30) : Après-midi rencontre intergénérationnelle par le CMJ  
Dimanche 1<sup>er</sup> mars à 10h30 : Arbre des naissances  
Lundi 2 mars à 10h : Commission des impôts (CCID)  
Mardi 3 mars à 19h30 : Conseil Municipal (vote du budget)  
Dimanche 15 mars : Elections municipales  
Jeudi 19 mars : Commémoration  
Dimanche 22 mars : Elections municipales

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h08*  
*Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du ... 3 Mars 2026 .....*

Le secrétaire  
Anne-Sophie REGENT



Le Maire  
Lionel JOUNEAU

